



Organisation mondiale du commerce
Statut :
■ Membres de l'OMC
■ Observateurs négociant leur accession

Brèves de l'OMC

Juillet - Août 2019 - n° 07 et 08

EDITORIAL

50 degrés, quelques nuances

La canicule semble affecter aussi le commerce international. La température reste très élevée entre la Chine et les Etats-Unis malgré la trêve arrêtée au sommet du G20 d'Osaka et la reprise des négociations bilatérales : le passage à la guerre tarifaire totale (25% sur la totalité des exportations chinoises) y a simplement été suspendu par les américains, les mesures précédentes (25% sur 200 Milliards d'USD) étant maintenues. Les effets économiques réels se font désormais sentir : une étude à paraître de la direction générale du Trésor français* observe une réduction significative et rapide des échanges bilatéraux des biens surtaxés, entraînant un effet de freinage du commerce mondial, des risques induits pour la croissance et un choc d'incertitude global. La tension monte aussi très vite entre la Corée (restrictions d'importations post Fukushima sur les produits de la pêche) et le Japon (durcissement du contrôle des exportations vers la Corée pour plusieurs intrants de l'industrie de semi-conducteurs), dont la politique commerciale paraît aussi se mâtiner d'une teinte politique et sécuritaire.

Au sein de l'OMC, pourtant climatisée, de sérieux affrontements sont aussi engagés à un an de sa prochaine réunion ministérielle. La réunion estivale du conseil général de l'organisation abritait des discussions substantielles, positives par leur vitalité, inquiétante par leur polarisation, décevantes par leur manque de progrès concrets. D'abord sur le concept même de sa «réforme» qui oppose fondamentalement les partisans d'une «mise à jour» des règles commerciales internationales, soucieux de les adapter aux temps actuels (globalement l'UE, les Etats-Unis, une majorité de latino-américains, les pays développés du « groupe d'Ottawa » et ceux d'Asie) et ceux d'un «rééquilibrage» des disciplines existantes, demandeurs d'assouplissements en leur faveur (schématiquement : l'Inde, l'Afrique et les ACP, l'Asie moins développée). Exemple concret: bien que relativement consensuelle dans son objectif, la modeste proposition de l'UE, des Etats-Unis et du Japon pour améliorer l'accomplissement effectif des obligations de transparence, si essentielles à l'OMC (notification de mesures commerciales et subventions), rencontre beaucoup de critiques au niveau de ses modalités opérationnelles : beaucoup de PED se déclarent en incapacité administrative à mettre en œuvre de telles disciplines et rejettent par principe toute idée de sanction, même contre des multirécidivistes qui feraient défaut sans justification.

Dans ce contexte, la dynamique que prendra d'ici fin 2019 la négociation sur les subventions à la pêche déterminera largement les perspectives de développement de toute nouvelle discipline commerciale multilatérale. Or, le mieux qu'on puisse dire à ce stade est que le dossier est à la croisée des chemins : la volonté des pays en développement (70% des captures mondiales) de prendre des engagements à la hauteur de leur poids économique pour réformer leurs subventions doit encore être testée. Plus prometteuse, même si encore incertaine, paraît la voie «plurilatérale», en particulier pour le commerce électronique, la facilitation de l'investissement et la réglementation intérieure en matière de services. Gageons que les premiers vents d'automne viendront y apporter une fraîcheur nouvelle. Bel été à chacun, avant de s'y retrouver !

*«Trésor Eco - Premiers effets économiques des tensions commerciales sino-américaines » (prévu septembre 2019)

Jean-Marie PAUGAM

NEGOCIATIONS MULTILATERALES

Réunion des chefs de délégation au comité des négociations commerciales (19 juillet 2019) et au Conseil général de l'OMC (23 et 24 juillet 2019)

Sur le front des négociations commerciales, le principal point positif à retenir est celui de la bonne dynamique de formulation de propositions, enregistrée au cours des derniers mois. Pour la pêche, celle-ci a permis d'aboutir à une situation de «verre-à-moitié-plein-ou-vidé», selon l'humeur de l'observateur, avec la consolidation de quatre

papiers thématiques qui fourniront la base de travail de la rentrée. Mais la situation demeure en-deçà de l'ambition initiale d'un texte « propre et consolidé » permettant d'engager la négociation de dernière ligne droite pour aboutir à un accord en décembre. Le départ de l'ambassadeur du Mexique qui la présidait n'améliorera pas la situation. En agriculture, rien de précis ne se dessine et le Président guyanais du comité de négociation (COASS) annonçait un papier d'option pour la dernière semaine de juillet. Les « initiatives conjointes » de Buenos-Aires (plurilatérales) faisaient l'objet de commentaires encourageants, compte-tenu du progrès des discussions constaté dans le commerce électronique (Côte d'Ivoire et Kenya ayant annoncé rejoindre la négociation), la facilitation de l'investissement et la réglementation intérieure des services.

La réforme de l'OMC demeurait le thème où s'affichaient les plus grandes divergences de conception. Celle formulée par Roberto Azevêdo se voulait délibérément pragmatique.

Les PED y répondaient globalement en dénonçant un concept de réforme pensé à sens unique par les pays développés. Ils réclamaient, pour les plus radicaux, un rééquilibrage de l'organisation pour d'avantage « d'inclusivité », en plaçant le développement en son centre, réaffirmant pour l'essentiel les priorités de l'agenda de Doha et le droit au traitement spécial et différencié. Pour les PED plus modérés la revendication était plutôt celle d'un « équilibrage de l'agenda de négociations (« pas de discussions sur les subventions industrielles sans discussions sur les subventions agricoles » affirmait l'un d'eux). Une vaste majorité de membres pour, réaffirmait l'impératif de déblocage de l'organe d'appel.

Discussion relative à l'organe d'appel. Le « facilitateur », ambassadeur Walker, présentait son rapport, identifiant les « convergences » qu'il avait mises en lumière sur la manière d'aborder les griefs américains. La discussion faisait apparaître : une volonté pratiquement unanime de « poursuivre le processus » de dialogue, sur la base des progrès enregistrés par le facilitateur ; une majorité d'appels, plus ou moins agressifs, aux Etats-Unis pour que la poursuite des discussions s'accompagne d'un déblocage immédiat des recrutements de l'Organe d'appel ; des suggestions de quelques-uns de commencer à passer à une phase de rédaction de solutions opérationnelles.

Les Etats-Unis estimaient que si d'importants progrès avaient été réalisés vers l'établissement d'une compréhension commune de la dérive des pratiques de l'Organe d'appel (une majorité de membres partageant désormais leur préoccupation), il demeurait avec « certains membres » une divergence fondamentale quant aux constats de base. Si l'on ne s'accordait pas pour reconnaître cette dérive, les Etats-Unis ne voyaient aucun intérêt à formuler de « nouveau langage » destiné à en prévenir la reproduction. La présidente du conseil général concluait à la poursuite des travaux.

Programme de travail sur le commerce électronique (moratoire sur la taxation des transmissions électroniques). L'Inde et de l'Afrique du sud avaient provoqué une discussion sur les implications du moratoire, notamment la perte de recettes fiscales, désormais bien plus significatives qu'en 1998. Il n'y a pas à ce stade de consensus sur son avenir : les pays développés sont en faveur de son renouvellement, de préférence à titre permanent, mais, a minima, pour deux ans ; beaucoup de pays en développement ne le souhaitent pas.

Communication des Etats-Unis sur la différenciation des PED

L'ambassadeur américain présentait pour la 3ème fois la proposition d'introduction de critères objectifs de « graduation » du traitement spécial et différencié pour les PED. Il rapportait ensuite les résultats des dialogues engagés par les Etats-Unis avec les membres à cet égard. L'UE rappelait sa position de principe et confirmait son souhait d'engagements beaucoup plus « granulaires » dans les disciplines de l'OMC de la part des PED. A l'exception du Brésil, ces derniers rejetaient presque unanimement la proposition américaine. Deux nuances y étaient toutefois perceptibles : celle du groupe des PMA ; celle de plusieurs pays latino-américains qui exprimaient leur disponibilité à rechercher un « équilibre des obligations » au sein de l'organisation.

Confrontation nippono-coréenne sur les restrictions à l'exportation adoptées par le Japon

La Corée mettait en cause les mesures japonaises de restriction d'exportations qui frappaient son industrie des semi-conducteurs et, pénalisaient selon elle l'ensemble du marché mondial, en représailles à la décision de la cour suprême de Corée sur l'indemnisation des victimes des troupes japonaises. Elle accusait le Japon de refuser tout dialogue à ce sujet et le mettait en demeure d'accepter, *hic et nunc*, une rencontre pour évoquer le sujet. Le Japon se défendait de toute mesure politiquement motivée mais se justifiait en expliquant qu'il avait simplement retiré à la Corée le bénéfice de sa procédure simplifiée de contrôle des exportations, en raison de fuites et de détournements préjudiciables à la sécurité nationale. La Corée repassait donc simplement en procédure de droit commun. Le Japon refusait de se réunir avec la Corée sous l'égide de l'OMC qui n'était pas compétente sur ce sujet.

Contact : jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

L'objectif des réunions du groupe de négociation des règles (négociations pêches) des 10 - 12 juillet 2019 était l'élaboration d'un texte consolidé. Ce texte devait se présenter sous la forme d'un projet d'accord avec différentes options. Ces options, normalement en nombre limité, auraient dû permettre d'identifier les points de désaccord les plus prégnants entre les membres. Les travaux de la seconde partie de l'année auraient ensuite été consacrés au rapprochement de ces divergences en vue d'un accord final fin 2019, conformément à la décision ministérielle de Buenos Aires.

Ce résultat n'a été que partiellement atteint. Un texte consolidé a pu être produit pour la pêche illégale non déclarée non réglementée (pêche INN) et les stocks en surpêche. Concernant les aides contribuant à la surcapacité surpêche les propositions des membres regroupent deux types d'approche : interdiction de ces aides ou plafonnement. Concernant les sujets horizontaux, les sujets sont divers (portée de l'accord, TSD, transparence, articulation avec les autres accords de l'OMC...) et les travaux les concernant présentent des degrés d'avancée hétérogènes.

La réunion des chefs de délégation du 17 juillet a validé la poursuite de la négociation à partir du résultat de ces travaux. Sachant que les membres peuvent apporter de nouvelles propositions et qu'ils peuvent demander la prise en compte de documents antérieurs (ex : TN/RL/W/274/Rev6 : texte de fin 2018 consolidant les différentes demandes des membres).

Ces réunions ont toutefois montré l'existence de **divergences importantes entre les membres.** L'Inde soutenue par plusieurs pays en développement a proposé un **traitement spécial et différencié** jugé particulièrement large par les pays développés et notamment les Etats-Unis. La demande de l'Inde et de la Chine d'inclure dans le champ de l'accord les **aides non spécifiques aux carburants** est problématique pour l'Europe. L'introduction d'une **boîte verte** (aides autorisées car jugées sans impacts négatif ou améliorant la gestion des stocks de pêche) divise également les délégations. Enfin, dans l'hypothèse d'un **plafonnement** des aides, certaines modalités proposées par la Chine pour fixer les plafonds (aides par pêcheur) sont difficilement acceptables pour de nombreux membres.

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

15 juillet 2019 : Réunion du comité agriculture en session spéciale

Ce comité a apporté **peu d'éléments nouveaux** concernant les positions des membres sur la négociation agricole

Concernant le **soutien interne**, les **PMA** ont présenté une contribution demandant la suppression progressive de la Mesure Globale de Soutien (MGS) et une limitation des soutiens spécifiques attribués à un produit. Le **groupe de Cairns** a également fourni une contribution présentant **différentes options pour le soutien interne** : plafonnement/réduction de ses différentes composantes (boîte orange, boîte bleue, boîte développement et certains paiements directs de la boîte verte).

Inde et Chine soutenues par plusieurs pays en développement ont renouvelé leur demande de **suppression de la MGS des pays développés** et souligné leur **refus de toute contrainte concernant la boîte développement**. Le **G10** a par contre rappelé la nécessité de prendre en compte les **questions non commerciales** et la diversité des modèles agricoles.

Concernant l'**accès au marché la Russie** a présenté une communication sur les **quotas tarifaires spécifiquement alloués** à des membres et leur sous-utilisation fréquente ainsi que le **manque de transparence concernant les droits de douanes appliqués**. Si certains membres ont souligné que la décision de Bali pour l'amélioration de la gestion des quotas tarifaires ne concernait pas les quotas spécifiques, ils ont par contre convenu de l'importance de la transparence des droits de douane. Concernant les **restrictions aux exportations** les débats ont montré l'opposition sur la question du **programme alimentaire mondial** que plusieurs délégations voudraient exclure de ces mesures.

S'agissant du **coton, le C4** a présenté une proposition visant à la réduction des soutiens internes (boîte orange et boîte bleue). Chine et Inde ont souligné l'importance de cette production associée à une agriculture de subsistance pour des agriculteurs de régions pauvres et considèrent leurs soutiens peu distorsifs contrairement à ceux des pays développés.

En conclusion le président a souligné l'importance des travaux de ces derniers mois (nombreuses contributions). Il a appelé les membres à travailler à une **hiérarchisation des sujets en fonction de leur opinion**

sur la possibilité d'un accord à la CM12. Il a annoncé pour les prochains jours une **synthèse et appréciation de la situation** et prévoit une reprise des réunions mensuelles du comité à partir de septembre.

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

NEGOCIATIONS PLURILATERALES / DISCUSSIONS INFORMELLES

Initiatives post Buenos Aires :

19 juillet 2019 : Réglementation intérieure

Lors de la réunion sur l'initiative sur la réglementation intérieure en matière de services du mois de juillet, le Président a présenté son « document de référence », qui doit servir de base aux discussions des Membres à la rentrée. En addition, les États-Unis ont fait part de leurs « idées » visant à établir des dispositions spéciales pour les services financiers, qui reprennent en substance les provisions en matière de services financiers contenues dans l'accord Canada-États-Unis-Mexique. Les États pourraient choisir librement d'y adhérer ou bien de laisser les services financiers sous l'égide du régime commun dessiné par le Président. Ces deux propositions ont recueilli un accueil assez favorable de la part des différents pays, qui se sont accordés sur l'échéance de la fin octobre pour procéder à l'échange de propositions d'engagements. A la rentrée, les membres débiteront également l'exercice de mise à jour de leurs listes d'engagements. On note un engouement certain des Membres pour arriver à des réalisations concrètes en vue de la Conférence Ministérielle de juin 2020, malgré la subsistance de certains points d'achoppements, notamment sur la question du genre. La prochaine réunion aura lieu le 30 septembre prochain.

Rédigé par **Kim Pouillot**

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

18 juillet 2019 : Facilitation de l'investissement

La 5^{ème} réunion sur l'initiative sur la facilitation de l'investissement avait pour objectif de faire un état des lieux des travaux et d'aborder les prochaines étapes. Dernière réunion du président (l'ambassadeur de Colombie) qui sera remplacé à la rentrée par celui du Chili. Elle a été ouverte par le DG de l'OMC qui a mentionné deux points: les travaux ont permis « d'améliorer la compréhension des membres » sur l'investissement comme catalyseur du commerce, et « l'engagement important des membres » en développement comme développés.

Les interventions ont globalement salué la qualité des discussions menées sous l'impulsion du président. Sur la base du recueil de tous les exemples soumis par les Membres de janvier à juin (compendium), en identifiant les sujets qui faisaient l'objet d'une certaine convergence de vues de la part des Membres, des sujets d'intérêts communs et des sujets non consensuels, le président a transmis aux membres un document de travail pour la reprise des travaux après l'été. Il s'agit d'un sommaire détaillé comportant différentes options sur les principaux thèmes, qui pourrait constituer une base d'accord pour la facilitation de l'investissement. La Chine, très motivée par ce thème, pourrait organiser un événement dédié à la facilitation de l'investissement à Shanghai en novembre prochain.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

15 au 17 juillet 2019 : 3^{ème} réunion sur le commerce électronique

18 propositions de 16 membres sont désormais sur la table. Deux nouvelles contributions ont été reçues depuis la réunion de juin, à savoir de l'Alliance du Pacifique (Chili, Colombie, Mexique et Pérou) et de la Nouvelle-Zélande. En outre, le Brésil avait diffusé une version révisée de sa proposition initiale et le Japon avait publié un addendum à la sienne.

La NZ et le Canada ont très brièvement présenté leurs textes. Celui de la NZ porte sur l'interdiction de droits de douane sur les transmissions électroniques. Celui du Canada se présente sous la forme d'une proposition d'accord.

Les discussions substantielles se sont tenues lors des 5 « focus groups » : groupe A : facilitation du commerce numérique et logistique (facilitateur : Australie), groupe B : accès à internet et aux données (facilitateur : Mexique), groupe C : confiance des entreprises, (facilitateur : Singapour), groupe D : renforcement des capacités, (facilitateur : Japon), groupe F : accès au marché (facilitateur : Chili).

Lors de la session de clôture, la présidente a estimé que les membres ont maintenant une bonne idée des points communs entre les propositions de texte et une bonne vision des différences. Elle a ajouté que, tout au long des discussions des « focus groups », les Membres ont été vivement encouragés à mettre en évidence les opportunités et les défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement, les PMA et les MPME. Toutefois, on pourrait faire davantage : à cet égard, elle a exhorté les pays en développement au PMA de partager davantage leurs difficultés, afin qu'elles puissent être prises en compte. Après l'été, les facilitateurs s'emploieront à rationaliser les diverses propositions de texte pour chaque question.

A partir de septembre, les sessions de négociations se dérouleront sur 4 jours afin de laisser suffisamment de temps pour des contacts bilatéraux. La prochaine réunion se tiendra du 24 au 27 septembre. Les propositions additionnelles sont toujours attendues.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

ACTIVITES REGULIERES DE L'ORGANISATION

22 juillet 2019 : Réunion ordinaire de l'Organe de règlement des différends

Quatre demandes d'établissement d'un groupe spécial ont été présentées pour la 1^{ère} fois dans le secteur des produits photovoltaïques et du sucre, sans aboutir à ce stade en raison de l'opposition des deux Membres visés par ces demandes, les Etats-Unis et l'Inde.

La 1^{ère} demande a été présentée par la Chine à l'encontre des mesures de sauvegarde prises par les Etats-Unis au sujet des importations de produits photovoltaïques au silicium cristallin (DS562). En janvier 2018, les Américains ont mis en place un contingent tarifaire de ces produits pour une période de quatre ans. Le dispositif retenu prévoit un taux de droits applicables aux marchandises déclarées en sus des quantités contingentées de 30 % la 1^{ère} année, taux qui sera ensuite progressivement réduit. La Chine estime que ces mesures de sauvegarde ne sont pas justifiées à l'instar de celles qui ont été contestées par la Corée en 2018 et qui ont conduit à l'établissement d'un groupe spécial (DS 545). En réponse, les Etats-Unis ont déclaré que les règles de l'OMC permettent à un Membre de suspendre temporairement des concessions afin de prendre une mesure de sauvegarde lorsqu'un produit est importé sur son territoire en quantités tellement accrues et dans des conditions telles qu'il cause ou menace de causer un préjudice grave à son industrie nationale. Ils considèrent que tel est bien le cas en l'espèce et se sont donc opposés à la demande d'établissement d'un groupe spécial.

Les Membres ont également examiné trois demandes distinctes présentées par le Brésil, l'Australie et le Guatemala visant à ce que des groupes spéciaux examinent les mesures de soutien de l'Inde au secteur sucrier (DS579 à DS581). Ces trois pays reprochent à l'Inde d'avoir adopté des mesures de soutien interne au secteur du sucre et de la canne à sucre en violation des règles de l'OMC. Selon eux, ce dispositif de soutien repose sur un système de prix administrés pour la canne à sucre, un prix de vente minimal pour le sucre et une aide financière aux producteurs de canne à sucre, tant au niveau fédéral qu'étatique, ainsi que sur des subventions à l'exportation de sucre par le biais notamment de la mise en place de « quotas minimaux indicatifs d'exportation ». A l'appui de leur position, le Brésil, l'Australie et le Guatemala ont fait valoir que, d'une part, ces mesures de soutien interne dépassent le niveau de minimis de 10 % de la valeur de la production autorisé par l'accord sur l'Agriculture et, d'autre part, ces subventions à l'exportation sont interdites par l'accord sur les subventions et mesures compensatoires. L'Inde a répondu que les mesures visées n'enfreignaient pas les règles de l'OMC et s'est donc opposée à l'établissement des groupes spéciaux.

Les Etats-Unis ont fait une déclaration sur la nécessité d'une plus grande transparence dans le règlement des différends de l'OMC, qu'ils ont réitérée lors du Conseil général du 24 juillet 2019.

Les Etats-Unis ont tout d'abord rappelé que, dans une logique d'ouverture et de responsabilité, ils avaient proposé, lors de la conférence ministérielle de 1998, d'ouvrir au public toutes les procédures de règlement des différends auxquelles ils seraient parties et qu'ils avaient demandé aux autres Membres d'accepter d'y donner suite. Or, **contrairement à certains Membres de l'OMC, parmi lesquels l'Union européenne, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, Taiwan et la Norvège, la plupart des pays, dont des utilisateurs majeurs du système de règlement des différends, continuent à demander la confidentialité des procédures de règlement des différends en imposant des audiences à huis clos et la confidentialité des communications** (mémoires écrits notamment). **Les Etats-Unis estiment que de tels comportements sapent la légitimité du système de règlement des différends de l'OMC.** A l'appui de leur position, les Etats-Unis ont fait valoir qu'aucune disposition du mémorandum d'accord sur le règlement des différends (MARD) n'impose une procédure non transparente. Ils ont également souligné que, par comparaison avec d'autres organes internationaux de règlement des litiges (Cour internationale de justice, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, règlement des différends dans le cadre des accords de libre-échange), celui de l'OMC est l'un des plus actifs mais aussi l'un des moins transparents. **Les Etats-Unis ont donc invité l'ensemble des Membres à prendre les mesures nécessaires pour que les audiences et communications écrites soit rendues publiques, à l'exception des informations commerciales confidentielles qui doivent être protégées**, comme c'est le cas par exemple dans les affaires Airbus et Boeing. **Certains des Membres visés par les Etats-Unis ont opposé une fin de non-recevoir à ces derniers en rappelant la nature intergouvernementale du règlement des différends et en soulignant que les dispositions du MARD étaient sans équivoque sur la nature confidentielle des procédures de règlement des différends de l'OMC.**

Enfin, sans surprise, les Etats-Unis ont une nouvelle fois bloqué le processus de sélection des membres de l'Organe d'appel en rejetant la proposition présentée par le Mexique au nom de 114 Membres.

Le groupe africain et le Qatar se sont associés à la proposition présentée depuis près de deux ans afin de lancer le processus de sélection des membres de l'Organe d'appel. Ainsi, 114 Membres (sur un total de 164) soutiennent désormais cette initiative. Les Etats-Unis ont répété qu'ils n'étaient toujours pas en mesure de soutenir la proposition, car leurs préoccupations systémiques n'avaient pas été prises en compte. Quinze membres sont ensuite intervenus pour exprimer leurs préoccupations croissantes face à l'urgence de la situation : il ne reste en effet plus que 20 semaines avant l'expiration du mandat de deux des trois membres restants de l'Organe d'appel. Il est dès lors impératif que tous les Membres jouent un rôle actif dans les discussions organisées par le facilitateur. Les Etats-Unis sont intervenus une seconde fois pour contester les propositions selon lesquels ils n'auraient pas participé aux discussions sur la manière de surmonter le blocage de l'Organe d'appel : « *Aucun membre n'a été plus impliqué dans ces questions de fond que les Etats-Unis* ». Le représentant américain a souligné que, au cours de l'année écoulée, les Etats-Unis avaient exposé de façon détaillée les raisons pour lesquelles ils estimaient que l'Organe d'appel s'était écarté des règles du MARD et qu'ils avaient participé à chaque étape du processus informel mené par l'ambassadeur néo-zélandais David Walker pour résoudre la crise de l'Organe d'appel. Il a enfin invité les délégations à répondre à la question fondamentale de savoir pourquoi l'Organe d'appel s'était écarté des règles claires établies par les Membres en 1995 ; à défaut, les préoccupations américaines pourront difficilement être résolues.

En conclusion, le président de l'ORD a évoqué le 3^{ème} rapport qu'il a rédigé en tant que facilitateur afin d'identifier des zones de convergence possible entre les Membres et qui a été présenté au Conseil général du 23 juillet 2019.

La prochaine réunion de l'ORD se tiendra le 15 août 2019.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-0-0-0-

18 et 19 juillet 2019 : Réunion du comité SPS

L'Union Européenne y a renouvelé des préoccupations (déjà soulevées lors de comités précédents) concernant les sujets suivants : **les exportations de viande de volaille en Afrique du Sud, les restrictions liées à l'ESB, les exportations de pommes et de poires aux USA et les lenteurs de procédures en Indonésie** (le Brésil, les Etats-Unis et les

Philippines ont fait part de difficultés similaires avec l'Indonésie). L'Union Européenne a par ailleurs soutenu la préoccupation commerciale évoquée par les Etats-Unis à l'encontre de la **Chine** en ce qui concerne ses **restrictions à l'importation de volaille en lien avec l'influenza aviaire hautement pathogène**. L'UE a évoqué d'une façon générale les problèmes concernant les restrictions aux échanges liées à la **peste porcine africaine** et à l'**influenza aviaire hautement pathogène** non conformes aux normes de l'OIE (soutien des USA sur les restrictions IAHP).

De nombreux problèmes commerciaux ont à nouveau été soulevés contre l'UE, en particulier concernant ses mesures relatives aux produits phytosanitaires. Un nombre important de pays tiers (pays d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale, d'Afrique, Etats-Unis, Canada, etc...) sont longuement intervenus sur les réglementations UE relatives aux limites maximales de résidus pour diverses substances et aux **perturbateurs endocriniens**. Les Etats-Unis et le Canada ont réitéré leurs préoccupations concernant **les restrictions françaises sur les importations de cerises en lien avec le diméthoate**.

Lors de la réunion de coordination du 18 juillet, la Commission européenne a évoqué avec les Etats Membres la **communication commune de 16 pays contre la réglementation UE en matière de produits phytosanitaires** présentée au Conseil du Commerce des Marchandises du 4 juillet 2019. Ces pays ont ainsi manifesté leur volonté de porter leurs préoccupations à un niveau plus élevé. Cette action pourrait potentiellement présager un futur différend à l'OMC sur ces sujets mais, à ce stade, aucun élément ne permet de l'affirmer.

A noter qu'aucune préoccupation concernant le **nouveau règlement UE relatif aux médicaments vétérinaires** n'a été soulevée lors de cette session du comité SPS.

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

-0-0-0-

15 et 17 juillet 2019 : examen des politiques commerciales de la Macédoine du Nord

Les Membres ont procédé au 2^{ème} examen des politiques commerciales de la Macédoine du Nord (le 1^{er} avait eu lieu en 2013, soit dix ans après son accession à l'OMC), petit pays à revenu intermédiaire de 2 millions d'habitants et au PIB de 11 milliards d'euros, devenu indépendant en 1991.

Au cours de la période 2012-2018, l'économie macédonienne a été caractérisée par une croissance moyenne modérée de 2,2 %, une forte augmentation de la dette publique et une diminution du taux de chômage qui reste toutefois très élevé à 20,7 % en 2018. La Macédoine du Nord est largement dépendante des échanges commerciaux de biens et services qui représentaient plus de 133 % de son PIB en 2018. **Son principal partenaire commercial est l'Union européenne : 82 % de ses exportations de marchandises sont à destination de cette dernière et plus de 62 % de ses importations de marchandises proviennent des Etats membres de l'Union européenne.** Le flux des investissements étrangers directs a été multiplié par quatre depuis 2012 et 3/4 de ces IED proviennent de l'Union européenne (2,5 milliards d'euros en 2017).

En décembre 2005, la Macédoine du Nord s'est vu octroyer le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne et, en juin 2019, la Commission a recommandé au Conseil d'entamer des négociations d'adhésion avec cet ex-Etat fédéré de Yougoslavie. La plupart des Membres ont souligné que **la recherche de l'adhésion à l'Union européenne avait été l'un des principaux moteurs des réformes juridiques, institutionnelles et économiques entreprises jusqu'à présent ainsi que du règlement du contentieux avec la Grèce au sujet de la dénomination du pays par la conclusion de l'accord de Prespa en juin 2018.**

Les Membres ont également relevé **la participation active de la Macédoine du Nord au système commercial multilatéral**, illustrée notamment par la mise en œuvre quasi-totale de ses engagements au titre de l'accord sur la facilitation des échanges (AFE) ratifié en 2015, son soutien à la déclaration de Buenos Aires sur le rôle des femmes dans le commerce et sa demande d'accession à l'accord plurilatéral sur les marchés publics. Par ailleurs, il a été souligné que la Macédoine du Nord avait conclu cinq accords de libre-échange qui couvraient 95 % de ses exportations, en particulier l'accord de stabilisation et d'association (ASA) avec l'Union européenne en 2004 et l'accord de libre-échange de l'Europe centrale (ALEEC) en 2006.

8 au 9 juillet : Conseil du commerce des marchandises

Les Membres ont insisté auprès de la Macédoine du Nord sur la **nécessité de poursuivre ses réformes pour moderniser ses infrastructures ferroviaires et routières, libéraliser davantage ses marchés, améliorer le climat des affaires et réduire la taille de son économie informelle**. L'Union européenne a interrogé la Macédoine du Nord sur la mise en œuvre et la surveillance des différents programmes de soutien aux entreprises et, de concert avec les Etats-Unis, a regretté que des obstacles importants au commerce subsistent : taxes douanières élevées (13 lignes tarifaires dépassent les taux consolidés) et cadre réglementaire complexe.

Parmi les autres préoccupations commerciales exprimées par les Membres, la question du régime de propriété intellectuelle a été soulevée : **malgré la mise en place d'un cadre juridique solide pour protéger les droits de propriété intellectuelle, le système judiciaire, en l'absence de tribunaux spécialisés en la matière, est fragile et ne permet pas de garantir le respect de ces droits**. La Macédoine du Nord a donc été invitée à prendre rapidement des mesures pour renforcer l'Etat de droit. En réponse, cette dernière a annoncé une série de mesures visant à former les juges et les procureurs macédoniens sur les sujets de propriété intellectuelle. De même, la Macédoine du Nord a été interpellée sur la façon dont elle effectue son évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires, notamment dans la perspective de son adhésion à l'Union européenne, et sur la notification de ses mesures SPS. De façon plus générale, les Membres ont estimé que des efforts restaient à faire concernant les exigences de notification découlant des accords de l'OMC. La Macédoine du Nord s'est engagée, en séance, à notifier prochainement de nombreuses mesures aux comités dédiés de l'OMC.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

17 juillet : Comité de l'accès au marché

La réunion informelle du comité a permis de faire un tour d'horizon de toutes les bases de données existantes en lien avec l'accès au marché. On compte 6 bases de données à l'OMC : la base de données intégrée (BDI) et les listes tarifaires consolidées, la base « TAO » (tariff analysis online), la base de données sur les accords commerciaux régionaux, la base des accords commerciaux préférentiels, le WTO data portal, et la publication des « profils tarifaires dans le monde » (qui donne des renseignements complets sur les droits de douane et mesures non tarifaires appliqués).

Le Secrétariat a souhaité présenter ces outils pour qu'ils soient plus connus et ainsi plus utilisés par les Membres. Suite à des questions posées par le Secrétariat, ils ont pu donner leurs points de vue sur la praticité de ces fichiers et les améliorations à apporter.

Par la suite, la **Russie a de nouveau présenté son document sur le renforcement de la transparence pour les droits appliqués**. En effet, elle estime qu'il y a des lacunes dans les règles de l'OMC sur ce sujet, et elle souhaiterait que les Membres participent à cet effort de transparence en notifiant les droits de douane appliqués. **Plusieurs PED se sont radicalement opposés à cette proposition : ils acceptent le partage d'informations mais refusent d'avoir des obligations supplémentaires**.

Contact : lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

11 juillet 2019 : Groupe de travail d'accession de la Biélorussie

La 12^{ème} réunion du groupe de travail d'accession de la Biélorussie s'est tenue à Genève le 11 juillet dernier. Une délégation présidée par le 1^{er} ministre adjoint de plus de 40 personnes était présent. Une réunion dédiée sur l'agriculture (soutiens internes) a été organisée le 10 juillet ainsi que de nombreux entretiens bilatéraux. Depuis la dernière réunion de février dernier, la Biélorussie a notamment répondu aux questions écrites des membres. Cependant, les principaux domaines où des progrès doivent être plus substantiels sont : l'intervention de l'état dans l'économie, les licences d'importation et le contrôle des prix. La Biélorussie a confirmé son objectif de finaliser son processus d'accession avant MC12, mais les Etats-Unis et l'UE ont rappelé que la substance était prioritaire sur le calendrier. En conséquence, il n'est pas certain que cette accession puisse se concrétiser lors de MC12. Une nouvelle réunion pourrait avoir lieu avant la fin de 2019, en fonction des progrès réalisés.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

Les Membres ont examiné 35 points lors des deux jours de réunion. Seulement 2 ont été soulevés pour la première fois qui concernaient l'Union européenne : l'un en défensif sur la mise en œuvre d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles et l'autre offensif sur des mesures de restrictions des importations de la part de la Tunisie.

1/ Le sujet de la sécurité nationale a fait de nouveau son apparition par l'intermédiaire de la Chine qui conteste des mesures américaines (mesures concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC / mesures de contrôle des exportations pour les produits des TIC / mesures visant les équipements de sécurité aérienne), cependant les Etats-Unis ont refusé de répondre à ces cas jugeant que le CCM n'est pas l'enceinte appropriée.

2/ La question de la transparence/notification était également à l'ordre du jour. Les Membres sont unanimes sur l'importance du sujet et la nécessité d'améliorer la transparence, cependant des divergences persistent encore et toujours, et notamment la question des sanctions en cas de défaillance répétée et non justifiée, devenue emblématique. En effet, les PED et PMA restent fermés à l'approche « punitive » et estiment que cette idée est contre-productive. De plus ils estiment que la proposition faite par les Membres dits développés (UE, US, Japon, Canada...) leur rajoutent des obligations alors qu'ils ont déjà des difficultés à remplir celles existantes. C'est pourquoi plusieurs PED ont décidé de publier une communication pour demander aux membres plus de flexibilités et d'assistance technique. Ils souhaitaient également prouver que les Membres développés ne remplissent pas non plus leurs obligations de notification (ADPIC, AGCS,...).

3/ Plusieurs Membres s'inquiètent de la mise en place de mesures SPS européennes considérées comme infondées scientifiquement. L'UE a défendu ses mesures en expliquant que le système SPS européen était totalement transparent mais surtout respectueux des règles OMC.

Contact : lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

26 juin 2019 : réunion du comité des marchés publics

A la demande du Royaume-Uni, les Membres ont accepté de prolonger de six mois la période durant laquelle le Royaume-Uni pourra déposer son instrument d'accession à l'accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP), soit jusqu'au 27 février 2020. Cette décision prend également en compte les modifications apportées par le Royaume-Uni à son offre d'accession à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord sur les marchés publics pour l'Australie le 5 mai dernier. Le Royaume-Uni restera lié par les obligations découlant de l'AMP en tant qu'Etat membre de l'Union européenne jusqu'à sa date de sortie effective de l'Union en cas de sortie sans accord ou jusqu'à la fin de la période de transition dans l'hypothèse où un accord de retrait prévoyant une telle période de transition serait conclu.

S'agissant des accessions à l'AMP en cours, l'offre de la République de la Macédoine du Nord est de loin la plus aboutie. Les Européens appuient fortement l'accession de ce pays qui a par ailleurs vocation à intégrer l'Union européenne. En effet, l'offre émise par la Macédoine du Nord est fondée sur celle de l'Union européenne, c'est-à-dire qu'elle ouvre largement l'accès aux marchés publics macédoniens, tout en calquant ses réserves sur celles émises par l'Union européenne (i.e limitation de l'accès à ses marchés publics à l'encontre des pays qui n'appliquent pas une ouverture réciproque de leurs marchés publics). Ainsi, lorsque la Macédoine du Nord aura finalisé son processus d'intégration à l'Union européenne, elle ne subira pas de perte d'accès aux marchés publics des pays à l'encontre desquels l'Union européenne a émis des réserves. La République de la Macédoine du Nord espère intégrer l'AMP avant la fin de l'année 2019.

En ce qui concerne l'accession de la Chine à l'AMP, celle-ci n'a toujours pas présenté d'offre révisée (sa dernière offre date en effet de près de cinq ans). Les Parties à l'AMP ont donc invité la Chine à soumettre une offre révisée ambitieuse le plus rapidement possible. **La Russie a quant à elle indiqué que son offre révisée était toujours en cours de négociation**. Elle a précisé qu'elle avait intégré les principales entités responsables des marchés publics dans son offre, mais qu'elle cherchait encore le meilleur moyen d'équilibrer les intérêts de toutes les parties en présence. Certaines Parties, dont l'Union européenne, ont rappelé à la Russie qu'ils attendaient une amélioration substantielle de son offre.

Le Parlement suisse a approuvé, en juin 2019, la version révisée de l'AMP de 2012 et a adopté une nouvelle loi fédérale sur les marchés publics. Cependant, avant que la Suisse ne puisse ratifier définitivement l'AMP dans sa version révisée, des ordonnances fédérales de mise en œuvre de la loi devront être adoptées. Pour rappel, la Suisse est, à ce jour, la seule partie à n'avoir pas encore ratifié la version révisée de l'AMP.

Enfin, les 20 Parties à l'AMP ont accueilli l'Equateur et les Philippines en tant que nouveaux observateurs auprès du comité des marchés publics. Celui-ci comporte désormais 34 Membres ayant qualité d'observateur, dont 9 engagés dans un processus d'accession à l'AMP (Albanie, Chine, Russie, Géorgie, Jordanie, Macédoine du Nord, Oman, République kirghize, Tadjikistan).

La prochaine réunion du comité des marchés publics aura lieu la semaine du 21 octobre 2019.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

20 et 21 juin 2019 : réunion du comité des obstacles techniques au commerce

Les Membres ont examiné 64 préoccupations commerciales spécifiques, dont 12 étaient soulevées pour la première fois. Parmi ces nouvelles préoccupations commerciales spécifiques, cinq visaient des mesures de l'Union européenne relatives aux systèmes d'aéronefs sans équipage, aux règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits, aux exigences en matière d'écoconception, à l'utilisation de noms de spiritueux et aux dispositifs médicaux.

L'Union européenne, suivie de près par la Chine, a été le Membre à susciter le plus de préoccupations commerciales spécifiques. Elle a ainsi défendu 16 mesures (contre 14 pour la Chine), principalement en lien avec la protection des indications géographiques, la défense de l'environnement et la santé des consommateurs (dont les mesures de l'Irlande visant à limiter la publicité sur l'alcool). **L'Union européenne a quant à elle soulevé 19 préoccupations commerciales spécifiques, loin derrière les Etats-Unis (30 PCS soulevées), visant notamment des mesures relatives à l'agriculture biologique, à l'étiquetage des boissons alcoolisées et aux indications géographiques.**

Malgré l'importance des sujets traités – protection de l'environnement, considérations d'ordre religieux (produits hallal), santé publique (lutte contre l'obésité et le diabète, interdiction ou limitation des perturbateurs endocriniens dans le secteur des pesticides), sécurité (notamment des jouets), cyber-sécurité – les déclarations des Membres restent semblables à celles des réunions précédentes et **la résolution des préoccupations commerciales spécifiques ne progresse que très lentement.**

Conformément au huitième examen triennal adopté le 15 novembre 2018, le comité a entamé ses travaux en vue de l'élaboration de lignes directrices pratiques non contraignantes pour aider les organismes de réglementation à choisir et à concevoir des procédures appropriées et proportionnées d'évaluation de la conformité. En outre, dans le cadre du plan de travail 2019-2021 visant à améliorer le fonctionnement et la mise en œuvre de l'accord sur les obstacles techniques au commerce, les Membres ont tenu une séance thématique sur la transparence.

La prochaine réunion formelle du comité se tiendra les 13 et 14 novembre 2019, suivie le 15 novembre par le 40^e anniversaire de l'accord sur les obstacles techniques au commerce, qui réunira les négociateurs du traité, des experts et les délégués des Membres.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

VIE DE L'ORGANISATION

26 juillet : Mémoire du Président des Etats-Unis sur le statut des PED à l'OMC

Le Président américain a instruit son représentant au commerce, l'USTR Robert Lighthizer (mémoire du 26 juillet 2019) de réformer le statut de pays en développement au sein de l'OMC, considéré comme inactuel/inadapté, en particulier pour les 7 économies les plus riches en parité de pouvoir d'achat, nommément citées (Brunei, Hong-Kong, Koweït, Macao, Qatar, Singapour, Emirats Arabes Unis), mais aussi le Mexique, la Corée du Sud et la Turquie, membres du G20 et la Chine. A cette fin,

le négociateur américain devra sous 90 jours procéder à des consultations visant à réévaluer la situation économique des PED à l'OMC et identifier ceux pour lesquels l'octroi du traitement spécial et différencié n'est pas justifié.

En termes d'action administrative, si 90 jours après la publication de ce mémorandum les Etats-Unis estiment qu'aucune évolution positive n'est constatée, l'USTR (i) ne devra plus traiter comme PED tout membre de l'OMC qui se déclare à tort pays en développement et qui cherche à ce titre à bénéficier du TSD, et (ii) ne soutiendra pas l'adhésion d'un de ces pays à l'OCDE. Une liste des pays qui s'auto-déclarent PED de manière injustifiée sera publiée par ailleurs sur le site internet de l'USTR.

L'instruction du Président à l'USTR a surpris à Genève. Elle est intervenue 48 heures après une discussion sur la différenciation au conseil général de l'OMC où la position américaine avait certes été réexprimée avec assez grande vigueur, mais la mesure prise ensuite n'avait pas été annoncée. Ses implications juridiques doivent encore être évaluées. Sur le plan politique, la conséquence immédiate de l'annonce américaine pourrait être de durcir le contexte de la négociation sur les subventions à la pêche, d'ores et déjà complexe, sur cette question de TSD. Pour la compréhension de ce débat fondamental pour la réforme de l'OMC, on pourra se référer à l'encart ci-dessous.

Contact : jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr

ZOOM sur...

Statut de pays en développement et traitement spécial et différencié à l'OMC : de quoi parle-t-on ?

Sur la base des thèses de Raul Prebisch ayant présidé à la naissance de la CNUCED dans les années 1960, la théorie économique (substitution aux importations) reconnaissait que les PED devaient pouvoir bénéficier d'un traitement commercial asymétrique de la part des pays développés pour pouvoir s'industrialiser et rattraper ces derniers. En droit de l'OMC cette théorie s'est traduite par une décision prise en 1979 dans le cadre du Tokyo Round, généralement désignée par le nom de « clause d'habilitation », qui organise le statut des PED et les principes de commerce plus favorables qui leurs sont applicables.

Statut de PED. Juridiquement, le statut résulte à l'OMC d'une « auto-déclaration » c'est-à-dire d'une démarche subjective : est reconnu en développement le membre qui s'estime tel. Sauf pour une catégorie, celle des pays moins avancés, qui, elle, résulte d'une combinaison de critères objectifs établis à l'ONU. Donc, à l'exception de la sous-catégorie des PMA, les PED sont globalement différenciés au sein de l'OMC : la Chine et les petites économies insulaires y coexistent par exemple dans un même groupe. Dans le détail il existe toutefois de petits éléments de différenciation juridique dans certains accords, par exemple celui reconnaissant les problèmes spécifiques des pays importateurs net de denrées alimentaires.

Traitement spécial et différencié (TSD). Le terme décrit l'ensemble des droits et obligations plus favorables accordés au pays en développement via les accords de l'OMC. Fondamentalement on y trouve deux grands blocs.

- **Une exception à la clause de la nation la plus favorisée** (non-discrimination) qui reconnaît au PED le droit d'être traité de plus favorablement par les pays développés. C'est là la base juridique de l'ensemble des systèmes de préférences tarifaires (droits zéros) et non tarifaires unilatéralement accordés par les pays développés aux PED. A titre d'exemple on peut citer le système de préférence généralisée (SPG), le SPG+, « Tous sauf les armes », pour l'Union Européenne ; SPG, AGOA (Afrique), CBI (Caraïbes), Népal pour les Etats-Unis.

- **Une série de dispositions juridiques (155) visant à assouplir le droit de l'OMC** au profit des PED. Il peut s'agir de dérogations (par exemple, en matière industrielle les membres ayant un niveau de PIB inférieur à 1000 USD par tête sont exemptés de l'interdiction des subventions exports ; en matière de sauvegarde, un PED peut-être exonéré de l'application d'une mesure prise par un membre développé si cette dernière frappe un produit dont le PED n'exporte que moins de 3% de son commerce) ; de délais plus long pour mettre en œuvre une obligation (par exemple dans le cadre de l'accord sur les aspects des

droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ou pour l'élimination des subventions agricoles à l'export) ; d'accès à de l'assistance technique ; de clauses de meilleurs efforts (par exemple par laquelle les membres développés s'engagent à réaliser des transferts de technologie au profit des PED). Les pays en développement critiquent souvent les dispositions du TSD comme dépourvues de réelle portée opérationnelle. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la déclaration de Doha (article 44, fréquemment cité par les PED) mandatait une négociation à l'OMC visant à opérationnaliser davantage ces dispositions.

Le débat sur la différenciation des PED à l'OMC : les positions en présence

Dans le cadre de leur approche de la réforme de l'OMC, **les Etats-Unis ont ouvert le débat sur la différenciation des PED début 2019 en proposant quatre critères, permettant d'identifier des membres de l'OMC qui devraient renoncer dans l'avenir à réclamer le bénéfice du TSD** : les pays classés en haut-revenu par la banque mondiale ; les membres de l'OCDE ou en cours d'adhésion, ceux du G20, les économies représentant plus de 0,5% des exportations mondiales. Lorsqu'un pays répond à l'un ou plusieurs de ces critères, les Etats-Unis considèrent qu'en principe il ne devrait plus bénéficier de mesures de TSD dans les futures négociations, c'est-à-dire qu'il devrait prendre les mêmes engagements que les pays développés. **La position américaine porte sur les engagements pris et non sur le statut de PED lui-même auquel ils ne demandent pas de renoncer.**

La position de la majorité des PED est radicalement opposée à la proposition américaine. Une récente communication portée par l'Inde, l'Afrique du Sud et notamment le groupe africain devant le conseil général de l'OMC (24 juillet 2019) y répondait en réaffirmant les fondements de leur position traditionnelle : le statut de PED est auto-déclaratif à l'OMC et le TSD est un droit non négociable. **Seuls deux PED ont officiellement abandonné cette doctrine** : Taiwan (2018) et plus récemment le Brésil (2019).

Entre les deux, **un groupe de pays, dont l'UE, soutient une position intermédiaire formulée par la Norvège. D'accord sur le fond avec l'idée de la différenciation des PED, elle se veut pourtant plus pragmatique en évitant de leur réclamer une décision de principe** (renoncement aux bénéfices futurs du TSD), approche jugée trop « polarisante », mais en leur demandant de prendre des responsabilités à la mesure de leurs capacités dans les futures négociations. La plus imminente pour servir de test étant celle des subventions à la pêche.

-o-o-o-

Les restrictions commerciales à un niveau historiquement élevé

Le 22 juillet 2019, le Directeur général de l'OMC a présenté son rapport sur les faits nouveaux relatifs au commerce lors d'une réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales.

Ce rapport recense **les nouvelles mesures commerciales mises en œuvre par les Membres entre le 16 octobre 2018 et le 15 mai 2019** :

- **38 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été mises en place pendant cette période, principalement des augmentations des droits de douane, des interdictions d'importer, des sauvegardes spéciales, des taxes à l'importation et des droits d'exportation. Par rapport aux périodes précédentes, le nombre de mesures introduites est en nette diminution** (pour mémoire, 75 mesures restrictives avaient été mises en œuvre entre mi-octobre 2017 et mi-mai 2018). **Toutefois, l'ampleur de ces mesures est largement supérieure s'agissant de la valeur des échanges visés et du niveau des droits de douane imposés : le commerce visé par les nouvelles mesures restrictives à l'importation est estimé à 339,5 milliards de dollars (USD), soit une valeur supérieure de 44 % à la moyenne constatée depuis octobre 2012** (date à laquelle des chiffres relatifs aux échanges visés ont été inclus dans les rapports). **Il s'agit du deuxième montant le plus élevé jamais enregistré après celui de 588,3 milliards USD enregistré au cours de la période précédente d'avril à septembre 2018.** Prises ensemble, ces deux périodes révèlent une augmentation spectaculaire des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation. Le rapport note aussi que plusieurs importantes mesures restrictives pour le commerce seront mises en œuvre peu après la période visée par le présent rapport ou continuent de faire l'objet de consultations en vue d'une éventuelle mise en œuvre, ce

qui tend à montrer que la situation du commerce mondial restera précaire.

- **47 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges, y compris la suppression ou la réduction des droits d'importation et d'exportation, l'élimination ou la simplification des procédures douanières pour les exportations et la réduction des taxes à l'importation.** A raison de presque sept nouvelles mesures de facilitation des échanges par mois, c'est la moyenne mensuelle la plus faible enregistrée depuis 2012. **La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations mises en place au cours de la période considérée est estimée à 398,2 milliards USD, soit près de 3% de plus que la moyenne enregistrée depuis octobre 2012.**
- **le nombre de clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales (112) a dépassé le nombre d'ouvertures d'enquêtes (99).** L'ouverture d'enquêtes antidumping reste la mesure corrective commerciale la plus fréquente : elle a représenté les trois quarts des ouvertures d'enquêtes. Le commerce visé par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales enregistrées dans le présent rapport est estimé à 20,2 milliards USD et le commerce visé par les clôtures/suppressions à 16,4 milliards USD.

Ci-après le lien :

https://www.wto.org/french/news_f/news19_f/trdev_22jul19_f.htm

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

3 au 5 juillet : 7ème examen global de l'Aide pour le commerce

Le 7ème examen global de l'Aide pour le commerce s'est déroulé à Genève sur la base d'un rapport co-rédigé par l'OMC et l'OCDE intitulé « Diversification et autonomisation économiques ». L'objectif de cette session était d'analyser la manière dont le commerce pouvait contribuer à la diversification et à l'autonomisation économique, en mettant l'accent sur l'élimination de l'extrême pauvreté, sur l'inclusion des MPME, des femmes et des jeunes dans le commerce.

Pour le directeur général de l'OMC, la diversification économique reste un sujet central pour le développement. La limite à souligner est la fracture numérique.

Plusieurs sujets ont été abordés durant ces 3 jours : le numérique, la parité dans le commerce, le pouvoir des MPME, l'importance des PMA, l'économie bleue. Au total, plus de 1500 personnes ont participé à tous ces débats et ces discussions.

Contact : lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

1er juillet 2019 : Atelier sur les femmes dans le commerce électronique

L'atelier sur les femmes dans le commerce électronique s'inscrit dans la série de discussions découlant de la déclaration de Buenos Aires sur la place des femmes dans le commerce. Des intervenant(e)s du monde entier ont pris la parole, suite à l'ouverture de la session par le DG de l'OMC, qui a souligné l'importance et l'actualité de ce sujet, également à l'agenda du G20 réuni à Osaka en juin dernier. Une première partie de l'atelier donnait la parole aux théoriciens, économistes et analystes qui ont présenté des données et études sur la place des femmes dans le commerce électronique. Celles-ci sont bien plus présentes dans le commerce électronique que dans le commerce traditionnel, l'environnement numérique s'adaptant beaucoup mieux aux contraintes auxquelles doivent faire face les femmes, notamment en termes d'aménagement de leur emploi du temps. Cependant, d'énormes progrès restent à faire concernant l'accès au numérique pour les femmes dans les pays en développement et PMA, tant en termes d'infrastructures que de changement des mentalités. En seconde partie, des femmes entrepreneures ont présenté leurs entreprises numériques et les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre de leur projet. Toutes mettent l'accès au financement au premier rang de leurs difficultés. Elles s'estiment également victimes de stéréotypes quant à leur faculté à mener un bien un projet dans le numérique. En définitive, le commerce électronique représente une opportunité prometteuse pour les femmes en termes d'autonomisation économique.

Rédigé par **Kim Pouillot**

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

Témoignage de Kim Pouillot, stagiaire au sein de la DP

Arrivée à Genève début juin pour un stage de deux mois à la délégation permanente, j'ai tout de suite été plongée dans le tourbillon des réunions, comités, conseils et conférences qui rythment la vie à l'OMC. Les discussions sur la pêche, l'investissement, le commerce électronique, le développement, le commerce des services et les voies de réformes m'ont donné un aperçu saisissant des puissances en force dans la négociation commerciale multilatérale. Les audiences tenues sous l'égide de l'organe de règlement des différends, ont, en tant que juriste, particulièrement retenu mon attention pour leur vivacité et la complexité des questions juridiques soulevées, dont la résolution aura des conséquences extrêmement pratiques à toutes les échelles. La densité des sujets abordés au sein de l'OMC et leur internationalité extrême (qui se manifeste par la présence des représentants nationaux de chaque État membre) font le bonheur d'un esprit ouvert, curieux et attentif. Ce stage aura également été l'occasion de rencontres extrêmement précieuses et intéressantes, donnant une idée de l'éventail des opportunités de vie et de carrières à l'intérieur et en dehors des murs de l'OMC. Je tiens à remercier sincèrement toute l'équipe de la DP pour m'avoir donné la chance de vivre cette expérience passionnante et pour m'avoir accueilli comme une des leurs.

Toute l'équipe de la DP vous souhaite un bel été !

CALENDRIER DE L'OMC – SEPTEMBRE 2019

- **9 au 13** Cluster pêche
- **11 et 13** Organe d'examen des politiques commerciales de Suriname
- **17-18** Comité des accords commerciaux régionaux
- **18** Comité des licences d'importation
- **18 et 20** Organe d'examen des politiques commerciales du Costa Rica
- **23** Réunion facilitation de l'investissement
- **24** Comité du budget, des finances et de l'administration
- **24 au 27** Réunions Commerce électronique
- **26** Comité des obstacles techniques au commerce
- **30** Organe de règlement des différends

Auteur : Délégation permanente de la France auprès de l'OMC
58 rue de Moillebeau – CP 235 – 1211 Genève 19

Courriel : geneve@dgtresor.gouv.fr

Web : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Rp-Dp/81>

Directeur de publications : Jean-Marie Paugam, Délégué permanent

Réalisation et diffusion : Sandra Dunon – Parution le 30/07/2019